

En pratique,

1. J'ai eu mon bac depuis moins de 4 ans
2. J'ai reçu une proposition d'admission qui ne convient pas à mes besoins ou bien tous mes vœux sont refusés ou en attente

Alors...

1. Je demande un accompagnement (professeur principal, CIO, SCUIO)
2. Je peux contacter la DRAIO* de mon académie via ma messagerie Parcoursup
3. Je laisse mes vœux en attente
4. Je fais des vœux en phase complémentaire
5. Je réponds à la proposition d'admission de la CAAES sur mon dossier Parcoursup avant le délai fixé par le calendrier

*DRAIO : Délégation de Région Académique à l'information et l'orientation

Plus d'informations sur :

Sites internet utiles

- www.ac-lyon.fr
- www.ac-grenoble.fr
- www.clermont.fr
- www.parcoursup.fr

Intégrer l'enseignement supérieur

- www.parcoursup.fr
- www.Onisep.fr

Demander une bourse et un logement

Avant le **15 mai 2020** sur :

- www.etudiant.gouv.fr

Pour faire part de besoins spécifiques, écrire à :

- handicap@crous.fr

PARCOURSUP - COMPRENDRE LE DROIT AU RÉEXAMEN DES CANDIDATURES EN CAS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

La Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES)



COMMISSION ACADÉMIQUE D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAAES)*

POUR LE DROIT AU RÉEXAMEN DES CANDIDATURES JUSTIFIANT D'UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE

Qu'est-ce que c'est ?

- Un droit pour solliciter le réexamen de sa candidature dans l'enseignement supérieur
- Une mission d'accompagnement

Pour qui ?

Les candidats justifiants d'une situation exceptionnelle tenant à :

- Un **état de santé** invalidant qui nécessite un suivi dans un établissement spécialisé ou à une proximité de son domicile
- Une situation de **handicap** qui exige des aménagements
- Une situation de **charge de famille**
- Un statut de **sportif de haut niveau** contraint d'être près de son lieu d'entraînement

Et être au moins dans une des situations suivantes :

- J'ai accepté une proposition, mais je souhaite faire valoir que les conditions d'accueil ne me permettent pas de suivre la formation
- J'ai reçu une ou plusieurs propositions d'admission, mais un changement est intervenu dans ma situation après la date de confirmation des vœux et cela ne me permet plus de suivre la ou les formations proposées
- J'ai été refusé dans toutes les formations demandées

Quand ?

Possibilité de solliciter la CAAES : du **19 mai au 17 juillet** et du **17 août au 11 septembre 2020**

Comment ?

Les candidats qui souhaitent cet accompagnement formulent la demande via la *rubrique « contact »* de Parcoursup

Avant la CAAES, bénéficiez d'un accompagnement

Pour les lycéens :

- Le professeur principal
- Le CIO

Pour les candidats en réorientation :

- Le SCUJO

Intégrer l'enseignement supérieur

- Je complète la fiche de liaison handicap de mon dossier Parcoursup
- Je contacte le référent handicap de l'établissement d'enseignement supérieur dont je trouve les coordonnées dans la fiche formation concernée dans mon dossier Parcoursup.
- Je constitue un dossier avec les justificatifs nécessaires à l'étude de ma situation par la CAAES : certificats médicaux, notification MDPH, livret de famille, attestation sportive de haut niveau du ministère des sports

Déroulement de la CAAES

- Des commissions composées de différents acteurs du second degré et de l'enseignement supérieur : médecins, des référents handicap sous la responsabilité de l'inspectrice ASH
- Concerne uniquement les candidats de l'académie de Lyon
- Concerne uniquement les formations situées dans l'académie de Lyon
- Une proposition faite sous réserve de l'accord de l'établissement

* Conformément à la loi ORE du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants qui garantit le droit pour tout bachelier qui le souhaite, d'accéder à l'enseignement supérieur, la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur est mise en place à partir du 19 mai 2020.